



JOURN@L FOOT

N°534 DU 29 SEPTEMBRE 2022

FONDACTION DU FOOTBALL : LANCEMENT DE LA 15^E ÉDITION DES TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN !

La 15^e édition des « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football » est lancée !
Cet appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur.

Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

4 catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la FFF :

2 catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs.

Chiffres-clés (depuis 2008)

3 700 bonnes pratiques recensées
241 clubs récompensés
+800 K€ de dotation globale

Le calendrier 2022-2023

Dépôt des candidatures du 26 septembre 2022 au 12 décembre 2022
Jury de sélection sur dossiers : janvier 2022
Jury d'audition des clubs : mars 2022
Cérémonie de remise des trophées : mai 2022

Plus d'infos :

<https://fondationdufootball.wiin.io/fr/applications/trophee-philippe-seguin2023-club-de-football-amateurs>

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
DISCIPLINE P2
FEMININES P4
JEUNES P6
FUTSAL P6
REGLEMENTS P8
STATUT ARBITRAGE P10
TECHNIQUE P12

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles),
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

Lancement du dispositif «club officiel des bleus»

LAURAFoot :

Calendrier Futsal

DIVERS :

CDOS : Propositions d'ateliers -journée inter-comités

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission de Discipline :

MM. Gelloz – Bozygit – Rosenbaum – Soares – Briancon – Diallo
GPT Usse – US Semnoz

Commission des Jeunes :

ESCO – Marnaz FC – CS Amphion – ES Thyez – US Pringy – CSA Poisy – ES Thyez – FC Gavot – AS Lyaud Armoy – US Vougy – US Semnoz Vieugy – CS Chamonix – AS Epagny MT – UF Voirons – GPT Dingy Lanfonnet

Commission Sportive :

ES Cernex – Faverges Portugais – AS Lac Bleu – US Semnoz Vieugy – CS Amphion Publier – ES Valleiry – US Divonnaise – Marie de Faverges – FC Villy Pelloux – ES Douvaine Loisin – ES Cernex – US Mont Blanc+ Murat

Commission des Coupes :

GFA Rumilly Vallières

Commission des Règlements :

AS Thonon – Ayze – Saleves –

Commission Féminines :

FC Annecy – GPT Arve Montagne 74 – FC Cheran – FC Aravis –

Commission de l'Arbitrage :

Amoudruz - Dursun

Trésorier :

Challex – AS Lac Bleu

Commission du Statut de l'Arbitrage :

Amoudruz - Dursun

Commission du Statut des Educateurs :

FC Cluses – Bons en Chablais – FC Cheran – TEGG – JS Reignier – AS Evires – CSA Poisy – ES Douvaine Loisin – CS Ayze – US Argonay – GJ Dingy Lanfonnet

Commission des Délégués :

Vétraz

Formation :

FC Haut Rhône – ES St Jeoire la Tour – JS Reignier

COMMISSION DE DISCIPLINE

Président de séance : Bernard CHENEVAL.

Secrétaire de séance : Sandrine DEGORNET.

Membres présents : Pierre BERNARD, Denis MOUCHET, Isabelle BLANCHET, Grégoire MOSCATO.

Réunion du lundi 26-09-2022

Publié le jeudi 29-09-2022

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenu de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.

Délégation acceptée.

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, le quel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

Vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier disciplinaire au siège du District à Ville La Grand en

prenant rendez-vous.

DEMANDES DE RAPPORT

US PRINGY :

Match n° 24967482 - Senior D5 – Poule E du 17/09/2022

CO CHAVANOD 3 – US PRINGY 3

Demande de rapport au joueur VITTET Johan sur son tacle pendant la rencontre, et ce, pour le samedi 01/10/2022 dernier délai.

CO CHAVANOD :

Match n° 24967482 - Senior D5 – Poule E du 17/09/2022

CO CHAVANOD 3 – US PRINGY 3

Demande de certificat médical s'il en a été établi un pour le joueur MELAINE Sacha, et ce, pour le samedi 01/10/2022 dernier délai.

ES MEYTHET :

Match n° 24801506 - Senior D3 – Poule C du 18/09/2022

MEYTHET 1 - FAVERGES PORTUGAIS 1

Demande de rapport au joueur DI ROSA Gianni sur les propos tenus envers l'arbitre pendant la rencontre, et ce, pour le samedi 01/10/2022 dernier délai.

US PRINGY :

Match n° 24800716 - Senior D2 – Poule B du 18/09/2022

CS LA BALME DE SILLINGY – US PRINGY 2

Demande de rapport au dirigeant MARTINEZ Joan sur les propos tenus envers l'arbitre pendant la rencontre, et ce, pour le samedi 01/10/2022 dernier délai.

CONVOCATIONS AUDITIONS

Dossier N° 1-533/01100922

Match Festival U13, 1^{er} tour du 10/09/2022

CSP AMPHION – SS ALLINGES

Sont convoqués le lundi 10 octobre 2022 à 19 heures 30.

L'arbitre :

DESCAMPS Alexandre, accompagné de son représentant légal

SS ALLINGES :

Le président ou son représentant

PICOT Maxime, éducateur

Madame DESCAMPS, maman de l'arbitre

CSP AMPHION :

Le Président ou son représentant

LOBOUE Ryan, éducateur

SAIDI Nordine, papa de Noam

Monsieur CHRIFI, papa de Nassim

Madame CHRIFI, maman de Nassim

FETAJ Erti, papa

Dossier N° 2-533/51653-1

Match n° 24802027 – Séniors D4 – Poule D du 11/09/2022

US PERS JUSSY – FC FORON 3

Sont convoqués le lundi 10 octobre 2022 à 18 heures 30.

L'arbitre :

DUPUIS Rémi (US PERS JUSSY)

US PERS JUSSY :

Le président ou son représentant
 JACQUEMOUD Nicolas, arbitre assistant
 LEFEVRE Loïc, délégué
 BALLADE Christophe, éducateur
 DELIEUTRAZ Loïc, joueur n° 7
 STANCEVIC Vuk, joueur n° 13

FC FORON :

Le Président ou son représentant
 NADER Mustapha, éducateur
 BENDIA Samir, dirigeant
 GRIENE Rahouf, joueur n° 11
 MATMANIVONG Eddy, joueur, n° 9
 DA SILVA SOARES Emmanuel Diogo, joueur n° 1

Dossier N° 3-534/51393-1**Match n° 24801503 – Séniors D3 – Poule C du 18/09/2022****ES SEYNOD – ASP VILLAZ****Sont convoqués le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30.****L'arbitre :**

HOUSNI Wassim

ES SEYNOD :

Le président ou son représentant
 BOUCHARABA Ali, éducateur
 DJAJA Edis, joueur n° 1

COMMISSION FEMININES

*Présidente : Claude GRANGE***PRATIQUE*****PLATEAU FEMININ***

Dans le cadre de l'organisation de la pratique exclusivement féminine pour la saison 2022/2023, vous trouverez le « **PROJET D'ORGANISATION DES PLATEAUX FEMININ** » sur le site internet du district onglets « **Document** » - « **Fiche et Formulaire** » - « **DOCS Féminine** »

Prochain plateau féminin foot à 4, foot à 5 et foot à 8 : **Samedi 22 octobre.****A St Pierre en Faucigny de 10h à 12h**

Foot à 4 : St Pierre – Marignier

Foot à 5 : St Pierre – Marignier

A Douvaine de 10h à 12h

Foot à 4 : Douvaine

Foot à 5 : Ballaison – Douvaine

A Alby sur Cheran de 10h à 12h

Foot à 4 : Annecy le vx 1 – Annecy le vx 2

Foot à 5 : Annecy le vx 1 – Annecy le vx 2

A Sauverny de 10h à 12h

Foot à 8 : Ballaison – Perrignier

FESTIVAL U13 FEMININ

La phase qualificative du festival U13F aura lieu le **samedi 19 novembre**. Les modalités d'inscription seront disponibles sur le site internet du district.

Equipes inscrites : GFA – PERRIGNIER – ST PIERRE – BALLAISON – ANNECY – THONON EVIAN GG – SALEVE FOOT – ESCO – MARIGNIER

TECHNIQUE**PARCOURS DE PERFORMANCE FFF**

Dans le cadre de l'organisation du parcours de performance fédérale féminine pour la saison 2022/2023, vous trouverez le « **PLAN D' ACTIONS** » sur le **site internet du district onglets « Document » - « Fiche et Formulaire » - « DOCS Féminine »**

SELECTION U15F

Matchs de préparation avant le challenge inter district (du 25 au 28 octobre à Vichy)

Mercredi 12 octobre : contre la Bontaz académie

La liste des 15 joueuses sélectionnées est disponible sur le site internet du district.

RASSEMBLEMENT U12F-U13F-U14F

Dans le cadre de l'accompagnement et le suivi des joueuses, des rassemblements sont organisés sur les dates suivantes pour les joueuses U12F – U13F et U14F :

Mercredi 14 septembre à **Chavanod** – Mercredi 28 septembre à **Ville la grand** – Mercredi 5 octobre à **Ayse** et Mercredi 19 octobre à **Thonon**

Les objectifs sont de : confronter les joueuses entre elles (émulation, évaluation...) identifier des profils et former les sélections départementales.

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « Documents » rubrique « Fiche et Formulaire » sous rubrique « Docs Féminine ».

COMMISSION DES JEUNES

NOTE AUX CLUBS

Les matchs U13 doivent tous être joués d'ici au 15 octobre (dernière journée de 1^{ère} phase).

Pas de match possible le 22. Tout match non joué ou résultat non transmis sera compté comme match perdu par forfait aux deux équipes avec moins 1pt.

U13 : FESTIVAL U13

Equipes qualifiées pour le 2nd Tour

Anney - Anney le Vx – Annemasse Ambilly Gaillard – Aravis – Argonay - Ayze – Bas Chablais - Bonneville - Bons en Chablais - Brevon – Challex - Chavanod - Chéran – Cluses – Cluses Scionzier - Cranves Sales – Cruseilles - CS2A – Divonne - Douvaines Loisin – ESCO - Etrembières – Evian - Evires – Fillinges – Foot Sud Gessien – Foron - Genevois - Gpt Anthy Margencel – Gpt Arenthon Scientrier Pers Jussy - Gpt Combloux-Megève - GFA – Gpt Jeunes Dingy Lanfonnet - Gpt Usses – La Filière - Lac Bleu - Le Lyaud Armoy – Lemans - Marignier – Marin - Marnaz – Mt Blanc – Pays de Gex Foot - Perrignier - Poisy – Pringy – Sallanches – Salèves FC - Salève Foot - Sciez - Semine – Semnoz Vieugy – Seynod - Sillingy – St Jeoire la Tour – St Pierre - TEGG – Vallée Verte – Valleiry - Vétraz – Ville la Grand - Vuache

Manque les feuilles du plateau de : Challex

Tour 2 : samedi 22 octobre

Tour 3 : samedi 19 novembre

U13 D1 : NOTE AUX CLUBS

Il y a 6 places en interdistrict.

Afin de préserver la disparité il n'y aura qu'une équipe par club de qualifié.

Anney et TEGG ne pourront qualifier qu'une seule équipe même si ils sont en position d'en qualifier deux.

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Championnat Futsal séniors Savoie Haute Savoie Pays de Gex

SONT INSCRITS EN CHAMPIONNAT BI DEPARTEMENTAL AU 21.09.2022

FUTSAL BOURGET UNITED 2

ASS FUTSAL ROCHETTE O 1 ET 2

U S CHARTREUSE GUIERS 1

FUTSAL LAC ANNECY 2

U S THONON LES BAINS 1

CBF 74 2

Un 8^{ème} club est en instance d'inscription et prendra la place de l'exempt si cela se confirme.

Les calendriers sont en ligne.

FOOT DES ENFANTS – Pratique associée

Dates des plateaux

- 22 ou 23 Octobre 2022

- 21 ou 22 Janvier 2023

- 28 ou 29 Janvier 2023

- 25 ou 26 Février 2023
- 4 ou 5 mars 2023
- 1^{er} ou 2 avril 2023

Inscriptions aux plateaux des 22 ou 23 Octobre via le lien <https://forms.gle/aThsou3F9Njipu7T7> à faire au plus tard pour le **lundi 10 Octobre**.

Vous trouverez l'organisation des plateaux et les lois du jeu sur le site du District (rubrique Pratiques puis Futsal) ; les lois du jeu sont également disponibles dans la rubrique arbitrage.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la commission Futsal via son président BOISSON Pierre - boisson.p74@gmail.com

Inscriptions validées pour les plateaux des 22 et 23.10

U9

AS Thonon (2)

U11

AS Thonon (2)

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Compte rendu réunion visio clubs FUTSAL du mardi 13 septembre 2022

Présents :

FBOURGET UNITED

A F ROCHETTE O

US CHARTREUSE GUIERS

CBF 74

FLAC (Annecy)

AS THONON

FC VERMILLON

Pierre BOISSON District 74

Jacky GACHET District 73

Excusé :

FC MARNAZ

6 engagements sûrs et 3 (FC VERMILLON, FC MARNAZ et AF ROCHETTE2) en attente de confirmation avant fin de semaine

La formule championnat, quel que soit le nombre d'inscrits final, est retenue avec rencontres aller/retour

Coupe de Savoie/Haute Savoie maintenue en l'état

Si moins de 8 inscrits, peut-être une autre compétition à mettre en place sur chaque département

Merci aux clubs n'ayant pas donné les renseignements suivants de les faire parvenir au district 73 très rapidement :

- Nom du gymnase
- Adresse du gymnase
- Nom, tel et mail du responsable
- Couleur des maillots domicile / extérieur
- Horaires d'ouverture du gymnase et horaire de début de rencontre

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 26/09/2022

Publiée le 29/09/2022

DECISIONS

MATCH n°24972621

DOSSIER N° 534/01 : THONON AS 1 – SCIEZ 1 – COUPE 1^{er} Niveau du 14/09/2022

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que celui-ci a dû interrompre la rencontre suite à des orages.

Considérant que le jeu n'a pu reprendre pour la seconde période.

Attendu que le match n'a pas eu sa durée réglementaire.

Décision :

La Commission des Règlements donne match et transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n°24823103

DOSSIER N° 534/02 : THONON AS 1 – GPT ARE/SCI/PER J 1 – U17 D2 POULE D du 17/09/2022

En la forme :

La réserve d'avant-match formulée par le club de THONON AS portant sur le fait que « Les joueurs de GPT ARE/SCI/PER J, BORNAY Léo et FERNANDES Samuel seraient susceptibles d'être mutés hors période » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Après étude de la réserve, il apparaît que les joueurs BORNAY Léo et FERNANDES Samuel sont titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période »

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose que « **dans** les compétitions de catégories U12 à U18. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des RG FFF »

Considérant que le club de GPT ARE/SCI/PER J a inscrit sur la feuille de match deux joueurs mutés « hors période » ce qui est contraire à l'article 160 des RG FFF

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de GPT ARE/SCI/PER J 1 pour en reporter le gain à l'équipe de THONON AS 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

GPT ARE/SCI/PER J 1 : - 1pt

THONON AS 1 : 3 pts

GPT ARE/SCI/PER J 1 : 0 but

THONON AS 1 : 2 buts

MATCH n°24823703

DOSSIER N° 534/03 : AYZE 1 – CHAMONIX 1 – U15 D3 Phase 1 du 18/09/2022

En la forme :

La réclamation d'après-match formulée par le club d'AYZE portant sur « la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHAMONIX » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réclamation que l'ensemble des joueurs de l'équipe de CHAMONIX 1 étaient, au jour du match, titulaire d'une licence et que celle-ci étaient conforme à l'article 89 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

NOTE AU CLUB

Le club de ESC OLYMPIQUE est prié de rembourser au club de FORON FC la somme de 39 euros correspondant au déplacement de l'arbitre Mr DANNE Victorien lors de la rencontre FORON FC 1 / ESC OLYPIQUE 1 U20 D2 du 16 avril 2022 et de votre forfait lors de cette rencontre.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 septembre 2022

Président : ROUX Jean-Denis

Membres de la Commission : VINCENT Patricia - LUTZ Laurent – BERNARD Pierre - CUSIN Sébastien **Excusés :** BADIN Amandine (visio-conférence) - MOMONT Mike.
Assistent : MENAND Jérôme - GALLAY Pascale

STATUT LAURAFoot

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du District de Haute Savoie/Pays de Gex du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de ce même District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE**Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral**

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Rappel de l'article 15 du statut Fédéral - Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.
2. Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1er janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale.
3. Ils sont classés dans les catégories citées à l'article 13. Les « Très jeunes arbitres » arbitrent exclusivement des rencontres de compétitions de Jeunes. Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes. Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » pourront être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans. [...]

Rappel des précisions LAuRAFoot à l'article 33 du Statut Fédéral de l'arbitrage

Les « jeunes arbitres » et « très jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, sont considérés comme couvrant leur club pour l'ensemble des Districts qui composent la Ligue, sans condition. Ils sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut Fédéral de l'arbitrage.

Rappel de l'article 23 du statut Fédéral

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

ETAT DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

POUR LA SAISON 2022-2023 (à la date du 31 août 2022)

Prenant en considération les dernières dispositions arrêtées à ce jour, la Commission dresse un état de la situation des clubs du District à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé. **Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la**

LAuRAFoot (niveaux D1 et D2), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

RAPPEL

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes : [...]

Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U20, U18, U16, U15 ou U14.

b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison-> 1 JEUNE ARBITRE

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. **Pour les ententes** : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Certains districts n'ayant pas arrêté les engagements en catégorie jeune de la plus haute série au 31 août 2022, les clubs concernés par ces catégories sont invités à vérifier qu'ils sont en conformité avec l'obligation ci-dessus même s'ils n'apparaissent pas dans les tableaux suivants.

Les clubs listés ci-après sont à la date du 31 août 2022 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. Ils ont jusqu'au 31 mars 2023 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2022) ne couvrent pas leur club pour la saison 2022-2023 (cf. Articles 26 et 48 du statut de l'arbitrage).

SENIORS

Clubs	A n n é e s d'infraction	Arbitres manquants	Divisions
ARAVIS (DES) F.C.	1	1	D4-Filles D2
AYZE CS	1	1 arbitre + 21 ans	D1
BREVON (DE) F.C	5	1	D4
CERNEX ET. S.	2	1 arbitre + 21 ans	D2
CLUSIENNE ET. S.	2	1	D3
CRANVES-SALES F.C.	1	1	D3-U20 D1
EVIREs A.S.	2	1	D3
LEMAN PRESQU'ILE F.C.	1	1	D4
MARIN THONON LES BAINS A.S.	1	1	D4
SAINT-JEOIRE - LA TOUR ENT. S.	2	1 arbitre + 21 ans	D2
SALLANCHES A.S.C.	2	1 arbitre + 21 ans	D1
SEYNOD ET.S.	1	1 arbitre + 21 ans	D1
SILLINGY A.S.	2	1 arbitre + 21 ans	D1
THONON A.S.	2	1	D4-Filles D1
VERSONNEX GRILOLY SAUVERNY A.S.	2	1	D4
VILLY LE PELLOUX F.C.	1	1	D4

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut LAuRAFoot de l'arbitrage.

Ces clubs doivent se référer au journal Foot Ligue pour connaître leur position aussi bien au Statut LAuRAFoot que pour le Statut aggravé LAuRAFoot de l'arbitrage qui concerne les clubs de jeunes engagés en Championnat National ou Ligue.

Rappel de l'article 47 du statut Fédéral [...]

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. [...]

JEUNES

Tous les clubs et groupements, n'ayant que des licenciés jeunes, qui montent en D1 en phase retour doivent présenter un arbitre.

IMPORTANT : NOTE AUX CLUBS

Arbitres dont les matchs arbitrés sont en dessous de la moyenne et qui risquent de ne pas couvrir leur club au terme de la saison 2022-2023

Rappel :

Arbitre senior = 18 matchs à arbitrer

Arbitre jeune = 15 matchs à arbitrer

Arbitre stagiaire adulte = 9 matchs à arbitrer

Arbitre stagiaire jeune = 7 matchs à arbitrer

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Foot des Enfants

Futsal u9 et u11

Toutes les informations sont sur le PV Futsal et sur le site du District.

1^{er} plateau le 22 ou 23 octobre ; inscription possible jusqu'au **10 octobre**

Plateaux

RAPPEL

Si vous souhaitez modifier vos engagements (rajout ou suppression d'équipes), il vous appartient de vous organiser avec le(s) club(s) concerné(s) afin de vous assurer que les exempts sont encore disponibles (arrêt du PV Annexe Technique)

L'envoi des feuilles de plateaux (**u7 à u11 uniquement**) est à faire à l'adresse footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (en remplacement de l'adresse feuillesdematches@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Afin de faciliter l'archivage des feuilles de plateaux, veuillez renommer vos PJ tel que : **nom du club - niveau de pratique**

Rappel : comme annoncé en réunion, lorsque qu'un plateau u7 ou u9 a lieu en même temps qu'un plateau u11, les horaires de début de plateaux sont les suivants :

Plateau u7/u9 : 9h30

Plateau u11 : 11h

U9 : les plateaux de Sciez ont lieu à **Sciez** et non Excenevex

Cluses Scionzier : contrairement à ce qui est indiqué sur les calendriers, tous les plateaux u7, u9 et u11 auront lieu à **10h**

INFO PLATEAUX U11 DU FC ANNECY

Les plateaux à domicile des 2 équipes U11 Féminines (D3) du FC Annecy se déroulent au stade André Bérard de Meythet

Erreur calendrier - Secteur St Julien

Suite à une erreur dans l'attribution des lieux des rencontres, veuillez noter les modifications suivantes :

U9 D2 : samedi 1^{er} octobre le plateau aura lieu à Cruseilles à la place de Sauverny

U9 D2 : samedi 8 octobre le plateau aura lieu à Divonne à la place de Sauverny

Les clubs ont été avertis par mail.

Feuilles de plateaux manquantes

17.09.22

U9 : Bonneville 3 – Ayze 1 – Amphion 1 – Allinges 1 – Annemasse Ambilly Gaillard 8 – AAG 11 – Viuz 1
Chilly 1 - Pays de Gex 5 – Preveysin 2 – Sauverny 1 – Chavanod 4 - Annecy le Vieux 5 – Marin 1 – Brevon 1 -
Thonon 2 -Morzine 3 - St Pierre 1

U11 : Amphion - Ayze - Bonneville - Chamonix - Chavanod – Digny – Genevois (x2) - Ht Rhône – Morzine –
Sauverny - Sillingy – U Salève Foot

24.09.22

U11 : Amphion - Bonneville - Cernex – Chamonix - Chavanod - Cran – Douvaine Loisin - Etrembières – Evires –
FS Gessien – Foot Sud 74 – GFA – Marignier – Sallanches - St Pierre – Thonon - Thyez - U Salève Foot

Listing des éducateurs

Le fichier étant finalisé, toutes les modifications/déclarations sont à faire sur Footclub en rendant les coordonnées visibles

Attention : à partir de la saison 2023-2024, les coordonnées devront être rentrées dans Footclub. Il n’y aura plus de listing des éducateurs

Modifications du fichier existant

FC Combloux : le référent u7 et u9 est BENCHAO Ianis (et non plus LEROY Nathan et SEIGNEUR Kilian)

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Projet club et Labels

Projet Club

Nous vous invitons à utiliser l’Autodiagnostic afin de faire un état des lieux de votre structure (pas de lien initial avec le Label Jeunes)

Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines

Clubs engagés dans la démarche de labellisation :

- FC Annecy (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*) - Renouvellement
- US Annecy le Vieux (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*) – Nouvelle démarche
- FC Ballaison (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*) – Renouvellement
- CO Chavanod (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*) – Nouvelle démarche
- FC Cluses (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines*) – Nouvelle démarche
- ESCO (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*) – Nouvelle démarche
- AS Genevois (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*) – Nouvelle demande
- Marignier Sport (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines*) - Renouvellement
- CS Morzine Vallée d’Aulps (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*) - Renouvellement
- AS Sillingy (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole et Féminines*) – Renouvellement
- Ent. St Jeoire la Tour (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*) – Renouvellement
- CS St Pierre en Faucigny (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole*) – Nouvelle démarche
- Union Salève Foot (*Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines*) – Renouvellement

Le dépôt de votre dossier doit se faire **impérativement** pour le **15 décembre**.